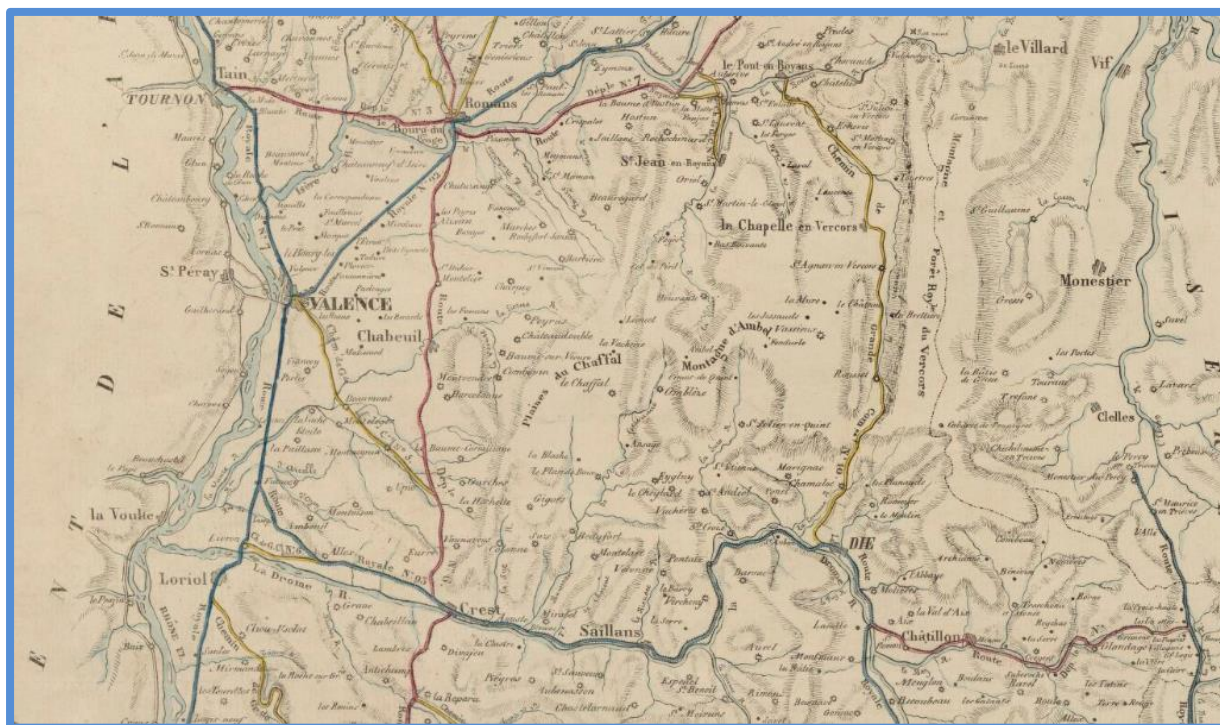
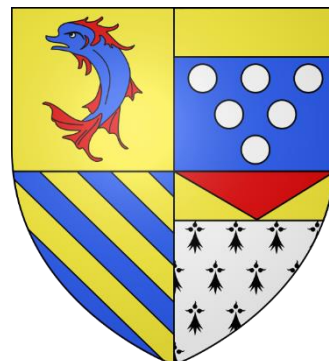


Le Réseau Routier Drômois Au XIXe siècle



Résumé

Voulu par Napoléon 1er puis développé sous le règne de Napoléon III, La France se dote d'un réseau routier moderne, l'un des plus dense au monde. Le département de La Drôme se dote lui aussi d'un réseau routier moderne

David THOMAS

SOMMAIRE

- 1 *Création d'un réseau routier moderne au niveau national*
- 2 *Les routes impériales du département de La Drôme*
- 3 *Les routes départementales du département de La Drôme*
- 4 *Création de la voirie vicinale en 1836*
- 5 *Les chemins vicinaux de grande communication du département de La Drôme*
- 6 *Les chemins vicinaux de moyenne communication du département de La Drôme*
- 7 *Les chemins vicinaux ordinaires du département de La Drôme*
- 8 *L'entretien des chemins vicinaux du département de La Drôme*
- 9 *Généralisation de la signalisation routière*

1. Création d'un réseau routier moderne au niveau national

C'est le décret du 16 décembre 1811 qui institue véritablement ce que l'on a coutume d'appeler la grande voirie, placée sous l'autorité du ministère des Travaux publics. L'article 1^{er} de ce décret indique que toutes les routes de l'Empire sont divisées en routes impériales et routes départementales.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, &C. &C. &C.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

TITRE I.^{er} Classification des Routes.

Art. 1^{er}.

Toutes les routes de notre Empire sont divisées en routes impériales et routes départementales.

2.

Les routes impériales sont de trois classes, conformément aux tableaux I, II et III, joints au présent décret.

3.

Les routes départementales sont toutes les grandes routes non comprises auxdits tableaux, et connues jusqu'à ce jour sous la dénomination de *routes de troisième classe*.

4.

Toutes les fois qu'une route nouvelle sera ouverte, le décret qui en ordonnera la construction, indiquera la classe à laquelle elle appartiendra; et il sera pourvu aux frais de son exécution et de son entretien, suivant les distinctions établies ci-après.

Décret du 16 décembre 1811

Pour Napoléon Bonaparte, les routes impériales permettent d'unifier le pays et de faciliter le passage des troupes. Il s'attache particulièrement à développer les routes vers l'Italie, auxquelles il attribue une importance politique particulière.

Les routes impériales sont de trois classes :

- La première classe : ce sont celles qui, partant de Paris, aboutissent à une des extrémités de l'Empire. Elles sont au nombre de 14.
- La deuxième classe : Ce sont celles qui, sans passer par la capitale, sont pourtant considérées comme étant d'une utilité générale. Elles sont au nombre de 13.
- La troisième classe regroupe celles qui sont plus particulièrement utiles aux localités qu'elles traversent. Elles sont au nombre de 202.

Les routes nationales, dont l'ouverture n'est possible qu'après une enquête administrative et la promulgation d'une loi, ont leur entretien entièrement à la charge de l'État alors que celui des routes départementales demeure à la charge des départements et des collectivités territoriales. Leur construction nécessite seulement, après une enquête administrative, une délibération du conseil général et un décret. Les routes nationales comme les routes départementales reçoivent un numéro.

Les routes départementales sont toutes les grandes routes relevant antérieurement de la dénomination de routes de troisième classe.

[Photographie du réseau routier Drômois au XIXe siècle](#)

Le département de La Drôme est un département du Sud-Est de La France, créé à partir de la province du Dauphiné lors de la création des départements.

Le département a la particularité d'avoir une enclave à l'intérieur de son territoire à savoir l'enclave des Papes, appartenant au département de Vaucluse.

D'une superficie de 653 557 hectares, le département a un relief vallonné au Nord de la rivière Isère, de plaine le long du couloir Rhodanien et montagneux à l'est.

La distance entre le Nord et le Sud du département est de 120 Km et la largeur moyenne est de 75 Km.

En 1862, le réseau routier Drômois est composé de :

- 460 hectares affectés aux routes Impériales
- 391 hectares affectés aux routes Départementales
- 727 hectares affectés aux chemins vicinaux de grande communication
- 512 hectares affectés aux chemins vicinaux de moyenne communication
- 2050 hectares affectés aux chemins vicinaux ordinaires

2. Les Routes Impériales du département de La Drôme

Suite à la création des routes Impériales en 1811, 4 d'entre-elles concerneront le département de La Drôme.

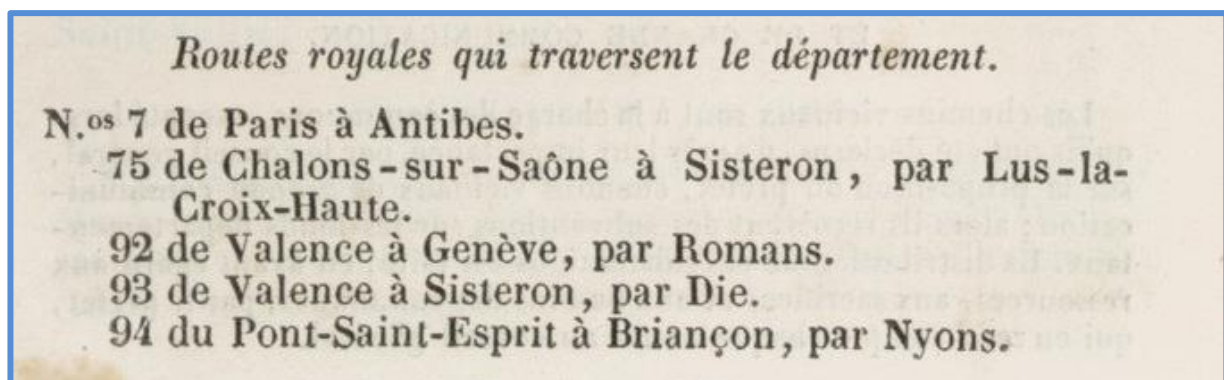
- ❖ **Route Impériale N° 8** : Reliant Paris à Florence (Italie), passant par Lyon et Nice, elle débute son parcours en territoire Drômois à Saint-Rambert d'Albon (Nord du département) jusqu'à Pierrelatte (sud du département). En 1824, elle devient la **Route Royale N° 7**.

- ❖ **Route Impériale N° 111** : Reliant Valence à Lausanne (Suisse), passant par Genève, elle débute son parcours en territoire Drômois à Valence jusqu'à Saint-Paul-Lès-Romans. En 1824, elle devient la **Route Royale N° 92**

- ❖ **Route Impériale N° 112** : Reliant Valence à Sisteron (Alpes de Haute Provence), passant par Crest et Die, elle débute son parcours Drômois au sud de Valence, à Fiancey jusqu'au Col de Cabre. En 1824, elle devient la **Route Royale N° 93**.

- ❖ **Route Impériale N° 113** : Reliant Pont-Saint-Esprit (Gard) à Turin (Italie), passant par Nyons et Gap, elle débute son parcours Drômois à Suze-La-Rousse jusqu'à Verclause. En 1824, elle devient la **Route Royale N° 94**.

A ces 4 routes Impériales, il faut ajouter à partir de 1828, la **Route Royale N° 75**. Anciennement route Impériale N° 93, elle reliait Chalons sur Saône à Grenoble. Devenue Route Nationale N° 75, elle est prolongée jusqu'à Sisteron. Son parcours Drômois traverse Lus-La-Croix-Haute depuis le Col de La Croix Haute.



Les routes Royales traversant le département de la Drôme en 1848

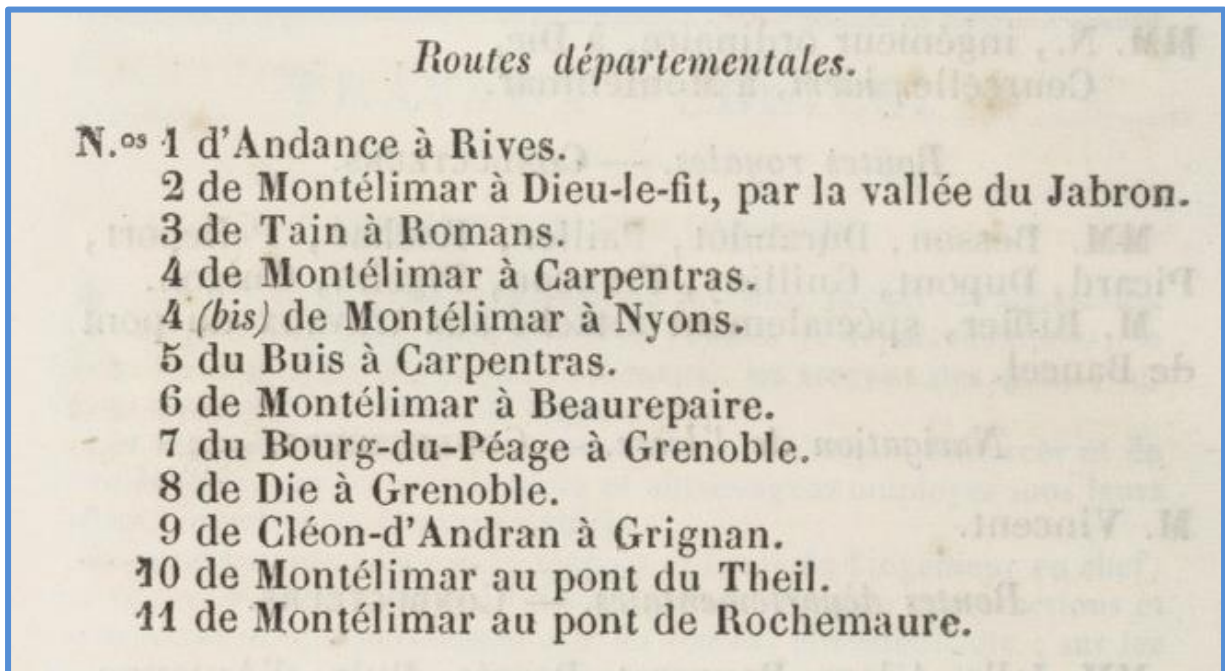


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Carte routière du département de La Drôme en 1838

3. Les Routes Départementales du Département de La Drôme

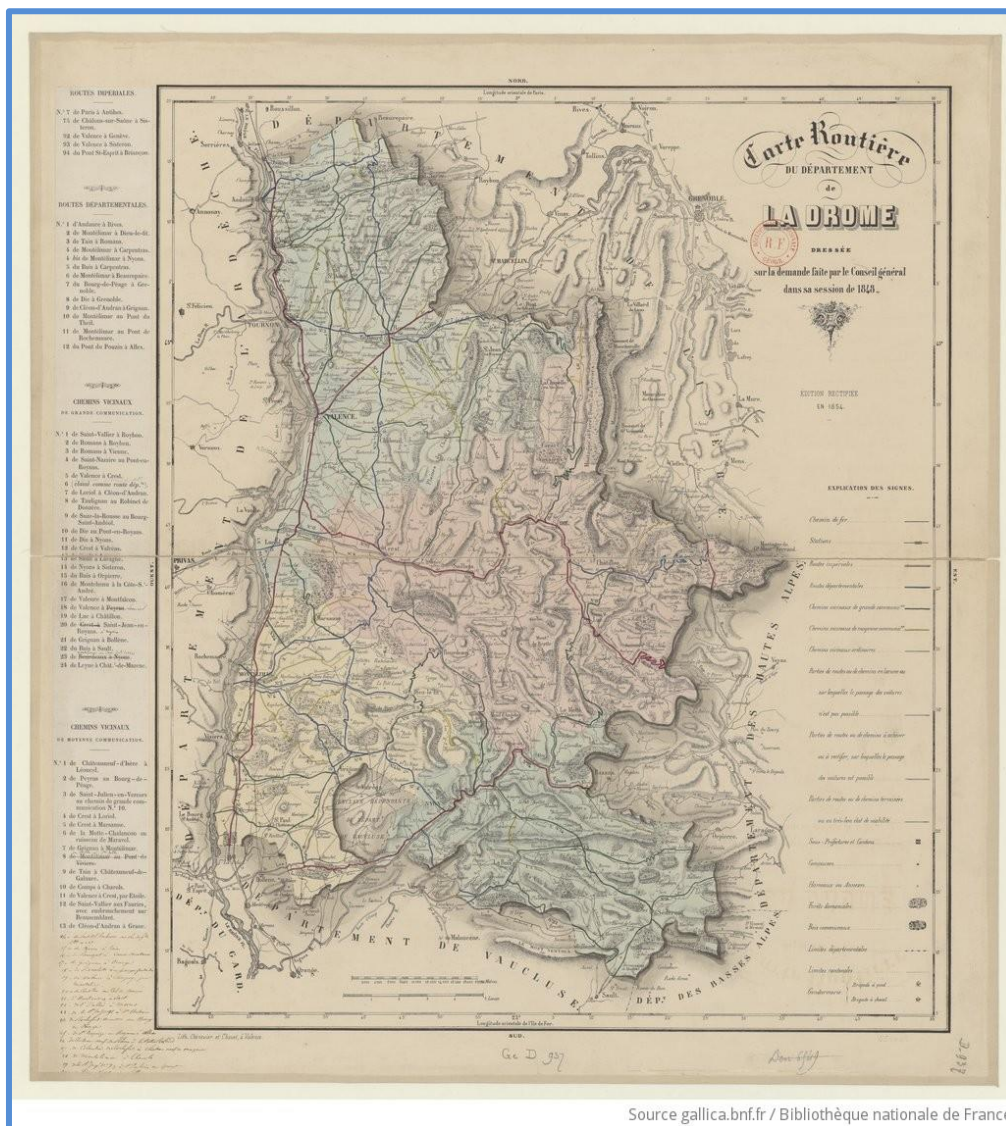
En 1813, le département crée 5 routes départementales. On arrive au nombre de 15 en 1853.



Les routes départementales de la Drôme en 1848

- ❖ **Départementale N° 1** : Allant d'Andance (Ardèche) à Rives (Isère), elle débute son parcours Drômois à Andancette jusqu'à Lens-Lestang. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D1**.
- ❖ **Départementale N° 2** : Relie Montélimar à Dieulefit en passant par la vallée du Jabron. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D540**.
- ❖ **Départementale N° 3** : relie Tain à Romans en passant par Chanos-Curson. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D532**.
- ❖ **Départementale N° 4** : Relie Montélimar à Carpentras (Vaucluse) en passant par Grignan et Nyons. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D538/D541/D4**.
- ❖ **Départementale N° 4Bis** : relie Montélimar à Nyons en passant par Taulignan. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D538**.
- ❖ **Départementale N°5** : Relie Buis Les Baronnies à Carpentras (Vaucluse) en passant par Mollans-sur-Ouvèze. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D5**.
- ❖ **Départementale N° 6** : Relie Montélimar à Beaurepaire (Isère) en passant par Crest, Chabeuil, Bourg de Péage, Romans et Hauterives. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D6/D26/D538**.
- ❖ **Départementale N° 7** : Relie Bourg de Péage à Grenoble (Isère) en passant par Saint-Nazaire-en-Royans. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D532**

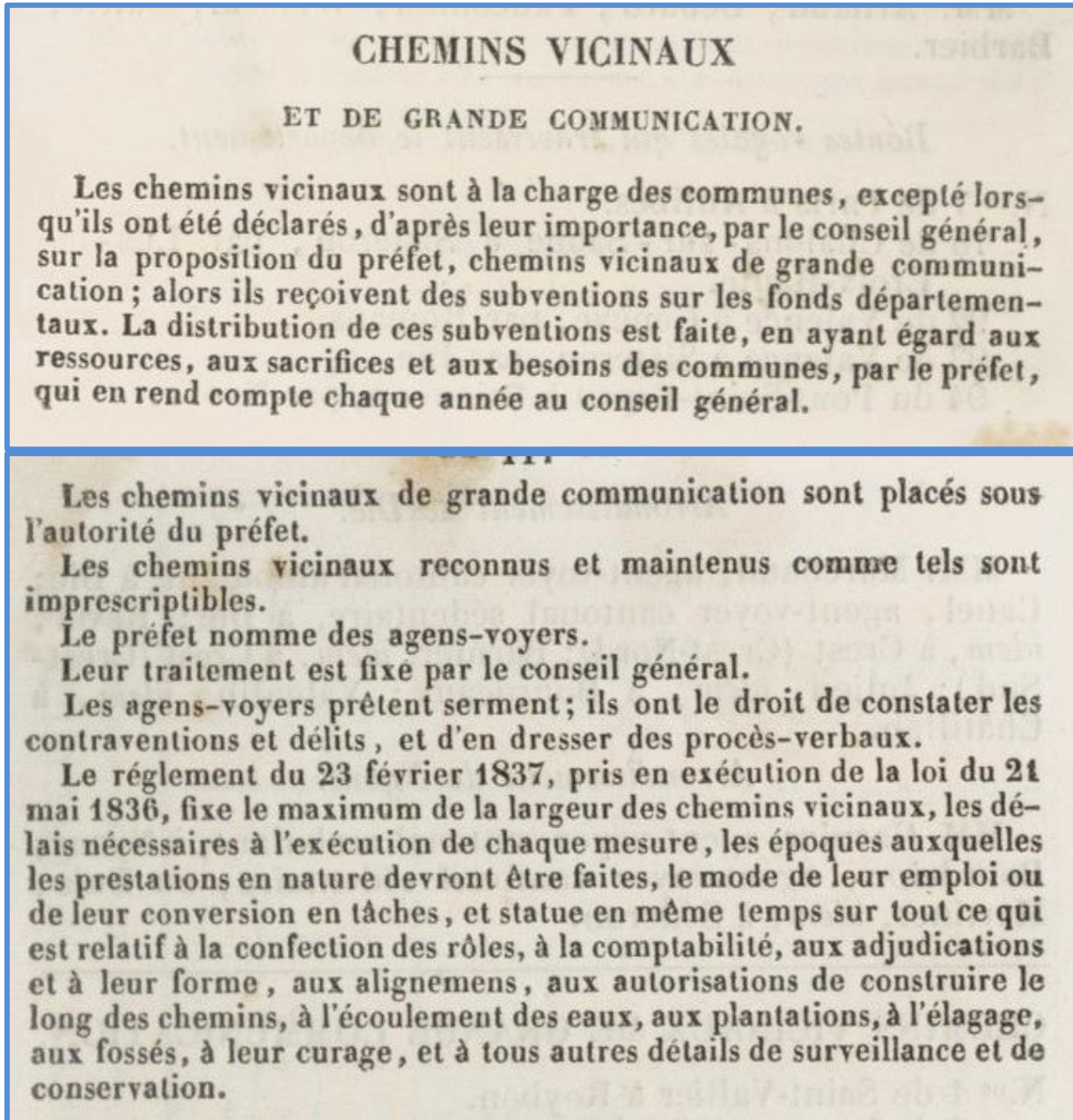
- ❖ **Départementale N° 8** : Relie Die à Grenoble (Isère) en passant par Châtillon en Diois. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D539**.
- ❖ **Départementale N° 9** : Relie Cléon d'Andran à Grignan. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D9**.
- ❖ **Départementale N° 10** : Relie Montélimar au Pont du Teil (Ardèche). Aujourd'hui sa nomenclature est la **N102**.
- ❖ **Départementale N° 11** : Relie Montélimar au Pont de Rochemaure (Ardèche). Aujourd'hui sa nomenclature est la **D11**.
- ❖ **Départementale N° 12** : Relie Le Pouzin (Ardèche) à Allex en passant par Loriol sur Drôme et Livron Sur Drôme. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D104/D93A**.
- ❖ **Départementale N° 13** : Relie Pierrelatte à Bourg Saint-Andéol (Ardèche). Aujourd'hui sa nomenclature est la **D13/D59**.
- ❖ **Départementale N° 14** : Relie Taulignan (Pont du Robinet) à Donzère en passant par Grignan et Valaurie. Aujourd'hui sa nomenclature est la **D14/D541/D486**.



Carte routière du département de La Drôme, rectifiée en 1854

4. Création de la voirie vicinale en 1836

La loi du 21 mai 1836, dite de Thiers-Montalivet, crée la voirie vicinale décomposée en deux catégories :



- La voirie communale non classée (chemins ruraux, voirie communale) dont la construction et l'entretien restent entièrement à la charge des communes.
- Les chemins vicinaux classés (chemins de grande communication ou "CGC", chemins de moyenne communication ou dit d'intérêt commun ou "C.I.C" et chemins vicinaux ordinaires) gérés grâce aux subventions du Conseil général mais placés sous le contrôle du préfet.

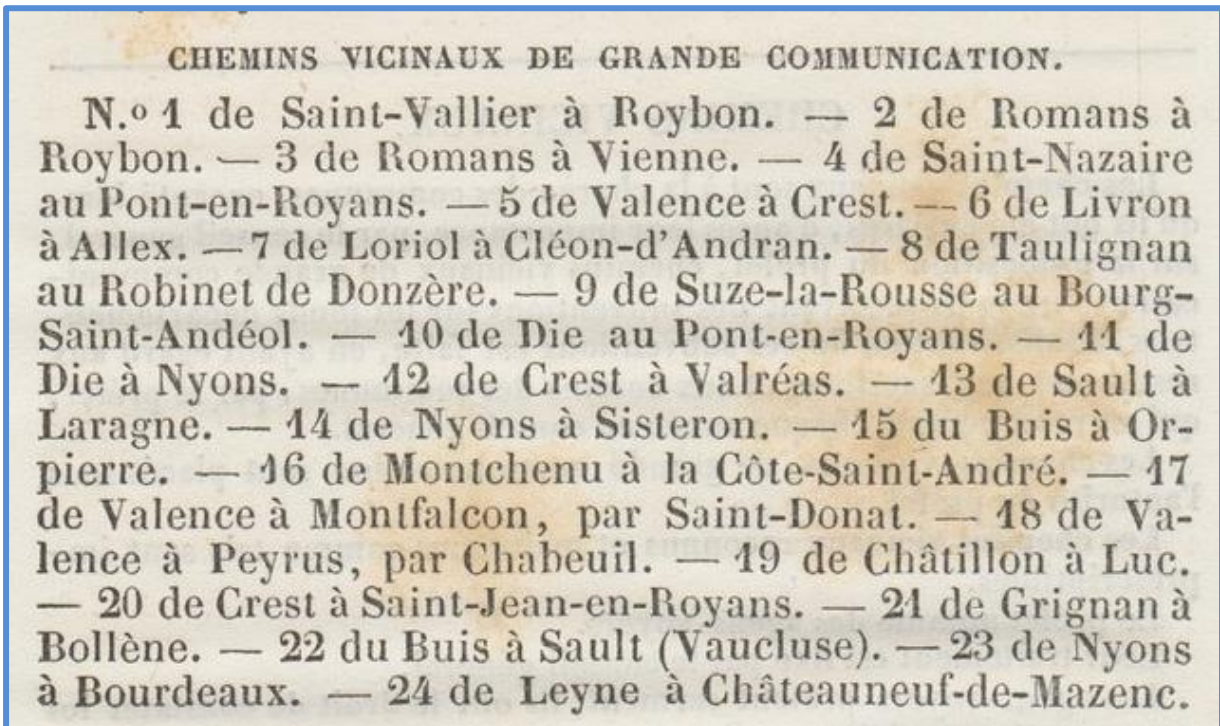
Cette loi impose également l'entretien obligatoire des chemins par des prestations ou des centimes spéciaux. Elle distingue les chemins de grande communication qui pouvaient être subventionnés sur les fonds départementaux et crée les agents voyers.

C'est sous le règne de Napoléon III que le réseau vicinal va connaître un développement important grâce aux moyens financiers mis à disposition afin que tout le territoire, essentiellement rural soit relié aux routes départementales et nationales.

En parallèle, Napoléon III, va imposer que tous ces chemins bénéficient de panneaux indicateurs afin que l'on puisse se repérer plus facilement et faciliter ainsi les échanges, notamment de marchandises.

5. Les chemins vicinaux de grande communication du département de La Drôme

Lors de la réforme de 1836, le projet prévoyait la création de 28 chemins de grande communication mais se fut au final 24 chemins de grande communication qui furent créés en 1848.



Liste des chemins de grande communication de La Drôme en 1848

Dans la présentation de la situation du département de La Drôme pour l'année 1861, le **préfet Ferlay** fait part au conseil général que le réseau des chemins de grande communication représente une longueur de 750 Km dont l'état de la voirie est réparti ainsi :

- 389 km terminés avec une largeur normale
- 136 km n'ayant pas la bonne largeur mais parfaitement viable
- 123 km simplement viable
- 65 km simplement accessibles aux piétons et aux montures
- 35 Km même pas ouvert aux piétons

Sur les 750 kilomètres de chemins de grande communication, 389 kilomètres sont complètement terminés et ont la largeur normale, 136 kilomètres n'ont pas la largeur normale, mais sont parfaitement viables, 123 kilomètres sont simplement viables, 65 kilomètres sont seulement accessibles aux piétons et aux montures, et enfin 35 kilomètres ne sont pas même ouverts aux piétons.

SITUATION DE CHAQUE CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION,
Sous le rapport de l'avancement des travaux de construction et sous celui des dépenses faites et à faire.

N. ^o DES LIGNES.	SITUATION DES TRAVAUX EN 1847. Longueur en kilomètres à l'état				DÉPENSES FAITES DEPUIS L'ORIGINE DU SERVICE			RESTE A DÉPENSER pour l'achèvement des lignes.	NOMBRE D'ANNÉES nécessaires pour achèvement à l'achève- ment.	
	de sol naturel.	de terrasse- ment.	d'em- pierre- ment.	d'en- tre- tien.	Lon- gueur totale de la ligne.	com- munaux.	dépar- temen- taux.			TOTAL.
1 De Saint-Vallier à Roybon.	9,7	2,1	2,2	13,4	29,4	35,828	45,571	81,399	23,800	3
2 De Romans à Roybon.	0,4	4,1	1,6	13,3	19,4	42,270	26,078	68,348	9,800	4
3 De Romans à Saint-Sorlin.	11,5	3,6	3,8	17,0	35,9	86,735	48,884	135,619	92,600	5
4 De St-Nazaire au Pont-en-Royans.	3,5	0,5	0,3	5,7	10,0	17,574	21,708	39,282	74,400	5
5 De Valence à Crest.	0,0	0,6	0,1	16,6	17,3	60,146	44,021	104,167	20,000	2
6 De Livron à Allex.	0,0	0,0	0,2	6,6	6,8	41,794	17,371	59,165	14,400	2
7 De Loriol à Cleon-d'Andran.	5,4	2,0	3,5	10,2	21,1	42,586	41,128	83,714	47,000	4
8 De Taulignan au Bohinet de Donzère.	2,2	0,0	0,0	21,4	23,6	49,101	36,987	86,088	10,200	2
9 De Suzie-Roussé au Bourg Saint-Andréol.	3,7	1,7	1,2	13,8	20,4	68,180	27,884	96,064	9,400	2
10 De Die au Pont-en-Royans.	39,1	3,0	0,8	7,3	50,2	32,885	65,934	98,819	309,500	36
11 De Die à Nyons.	18,3	3,5	1,3	13,5	36,6	52,413	94,527	146,940	107,900	10
12 De Crest à Valréas.	19,8	6,9	3,5	19,8	50,0	61,300	101,598	162,898	91,900	6
13 De Sault à Laragne.	17,6	4,8	0,0	13,4	35,8	16,874	16,602	33,476	67,600	13
14 De Nyons à Sisteron.	23,4	12,3	3,7	14,8	54,2	39,294	65,400	104,694	227,200	20
15 Du Buis à Orpierre.	17,8	8,4	3,7	12,6	42,5	37,288	52,917	90,205	169,700	15
16 De Montcheu à la Côte-St-André.	3,6	3,0	2,2	6,0	14,8	18,474	40,409	58,883	21,400	3
TOTAUX.	176,0	56,5	28,1	207,4	468,0	702,742	747,019	1,449,761	1,296,800	

Etat de situation des 16 premiers chemins de grande communication du département de La Drôme en 1840

6. Les chemins vicinaux de moyenne communication ou d'intérêt commun du département de La Drôme

Ces chemins relient les communes entre elles et leur entretien est en grande partie à la charge des communes traversées avec une aide éventuelle du conseil général. En 1848, 13 chemins de communication sont créés, passant à 30 en 1854 et il y en aura 64 en 1870.

En 1861, le réseau des chemins de moyenne communication Drômois représentait une distance de 639 Km.

Dans la présentation de la situation du département de La Drôme pour l'année 1861, le **préfet Ferlay** fait part au conseil général que le réseau des chemins de moyenne communication, représente une longueur de 639 Km et l'état de la voirie est réparti ainsi :

- 164 Km de routes parfaitement viables et d'une largeur normale
- 96 Km de routes parfaitement viables mais avec une largeur ouverte réduite
- 196 Km de routes sont praticables pour les voitures
- 85 Km de routes sont accessibles seulement aux piétons et montures
- 97 Km de routes restent à ouvrir

Sur les 639 kilomètres de chemins de moyenne communication, 164 kilomètres sont parfaitement viables et ont la largeur normale, 96 kilomètres sont aussi parfaitement viables, mais ils ne sont ouverts que sur une largeur réduite, 196 kilomètres sont praticables pour les voitures, 85 kilomètres sont seulement accessibles aux piétons et aux montures, et 97 kilomètres sont entièrement à ouvrir.

Il est à noter que le premier classement de chemins de moyenne communication dans le département de La Drôme date du 14 mai 1849 alors que la loi créant ce type de chemin datait du 21 mai 1836.

Liste des chemins de moyenne communication Drômois en 1870

Chemins vicinaux de moyenne communication.

- | | |
|---|--|
| 1 de Tain à Léoncel. | Galaure. |
| 2 de Peyrus au Bourg-de-Péage. | 10 de Comps à Charols, par Pont-de-Barret. |
| 3 de Saint-Agnan-en-Vercors au Villard-de-Lans. | 11 de Valence à Crest, par Étoile et Montoisson, avec embranchement sur la station d'Étoile. |
| 4 de Crest à Loriol, par Grane. | 12 de Saint-Vallier aux Fauries, avec embranchement sur St-Uze et Beausemblant. |
| 5 de Montélimar à Crest, par le col de Torte-Aiguille. | 13 de Cléon-d'Andran à Grane. |
| 6 de La Motte-Chalancon au ruisseau de Maravel, avec embranchement vers la Fiare (Hautes-Alpes), par le col de Carabès. | 14 du pont de l'Herbasse au chemin vic. de moyenne communication N.° 9. |
| 7 de Leyne au Puy-Saint-Martin, par Marsanne. | 15 de Bren à Tain. |
| 8 du Buis à Sainte-Jalle. | 16 de Remuzat à Laux-Montaux. |
| 9 de Tain à Châteauneuf-de- | 17 de Grignan à Orange. |

— 168 —

- | | |
|--|---|
| 18 de Pierrelatte aux Granges-Gontardes. | à Bouvières, avec embranchement sur le chemin de grande commun. ^{on} N.° 11, par Volvent et Chalancon. |
| 19 de Valence à Charpey, par Montelier. | 36 de Saou au Puy-St-Martin. |
| 20 de Châtillon au col de Menée. | 37 de Beaurepaire à Dionay (Isère), par le Grand-Serre et Montrigaud. |
| 21 de Romans à Pact, par Margès, Charmes et Haute-rives. | 38 de la Charce à l'Épine, par Montmorin (Hautes-Alpes). |
| 22 de St-Vallier à Moras, avec embranchement sur Andancette. | 39 de St-Sorlin à Beaurepaire, par Manthe. |
| 23 de la route impériale N.° 92 à St-Antoine (Isère). | 40 de Recoubeau à la route départementale N.° 8, près de Saint-Roman. |
| 24 de Rochefort-Samson au Bourg-de-Péage. | 41 du chemin de grande communication N.° 21 à Sainte-Cécile (Vaucluse), par Baume-de-Transit et Bouchet. |
| 25 de St-Nazaire-en-Royans à Grane, par Chabeuil et Montmeyran. | 42 de Montmeyran à Vaunaveys, par Upie. |
| 26 de Châteauneuf-du-Rhône à Sauzet. | 43 de Châteaudouble à Châteauneuf-d'Isère. |
| 27 du Colombier-de-Rochefort à Châteauneuf-de-Mazenc, avec embranchement sur Montélimar. | 44 de Châteauneuf-du-Rhône à Donzère. |
| 28 de Montélimar à Saou. | 45 de la route impériale N.° 93 au chemin de moyenne communication N.° 6, à Saint-Dizier. |
| 29 de la route impériale N.° 93 à St-Julien-en-Quint. | 46 du chemin de grande communication N.° 22 au chemin de grande communication N.° 13, par Montbrun et Barret-de-Lioure. |
| 30 de Dieuleft aux Pilles, avec embranch. ^{on} sur Crupies. | 47 du Buis à Puyméras (Vaucluse), par Propiac, avec embranchement sur Ollon. |
| 31 de Saint-Jean-en-Royans à Bouvante. | 48 de Châtillon à Bonneval. |
| 32 d'Andancette au chemin de grande comm. ^{on} N.° 3, par la vallée de Mantaille. | 49 de Barbières au Bourg-de-Péage. |
| 33 de St-Paul-trois-Châteaux à Montélimar, par Réauville. | |
| 34 de Marsanne à la Bâtie-Rolland, par St-Gervais. | |
| 35 de la route impériale N.° 93 | |

50 de Beaurières au Pihon.	la rive gauche de la Drôme.
51 de la route impériale N.° 7 à St-Nazaire, au chemin de grande communication N.° 4, par la rive gauche de la Bourne.	58 de St-Paul-trois-Châteaux au Logis de Berre.
52 de Châtillon-St-Jean à la station de Saint-Paul-lès-Romans.	59 du Buis à Montbrun, avec embranchement sur Mévouillon.
53 du pont de l'Herbasse à la Roche-de-Glun.	60 de Nyons à Villedieu (Vaucluse).
54 de Chabeuil à Combovin.	61 d'Anneyron à Claveyson.
55 de Saint-Bonnet de Valclérieux à Romans.	62 du Buis à Remuzat par le col d'Ey et celui de Soubeyran.
56 de Saillans à Bourdeaux.	63 de Tain St-Barthélemy-de-Vals, par Crozes.
57 de Pontaix à Saillans, par	64 de Chabeuil à Livron, par Étoile.

Dans sa présentation de la situation du département de La Drôme pour l'année 1861, le **préfet Ferlay** annonce que l'ensemble du réseau routier Drômois a une longueur de 2048 Km sans compter les chemins vicinaux ordinaires.

Les voies publiques, en routes impériales, routes départementales, chemins de grande et de moyenne communication, ont dans notre département une longueur de 2,048 kilomètres, soit plus de 500 lieues.

7. Les chemins vicinaux ordinaires du département de La Drôme

Représentant plusieurs milliers de kilomètres, ils servent essentiellement à relier deux communes. Ces chemins ne sont pas d'une grande viabilité car les communes rurales, souvent pauvres, et les communes de montagne, n'ont pas les moyens de les entretenir et de les rectifier.

Il est à noter que pour les petits chemins ruraux, l'agent-voyer en chef du département créa un modèle de plaque spécifique au département de La Drôme avec comme renseignements, le nom du département, de la commune et le nom de la destination.

Ces plaques étaient soit murales ou posées sur poteaux.



8. L'entretien des chemins vicinaux du département de La Drôme

L'entretien des chemins de grande et moyenne communication est assuré par des cantonniers aidés si besoin par des prestataires et des ouvriers auxiliaire.

Pour l'année 1861, **120 cantonniers** sont chargés de l'entretien des chemins de grande communication et **32 cantonniers** à l'entretien des chemins de moyenne communication.

L'étendue moyenne d'entretien pour un cantonnier est de 6630 mètres concernant les chemins de grande communication et de 10036 mètres pour un cantonnier chargé de l'entretien des chemins de moyenne communication.

Le document ci-dessous montre les sommes affectées à l'entretien des chemins de grande et moyenne communication pour l'année 1861 ainsi que les sommes affectées pour les dépenses en travaux neufs.

L'entretien des chemins de moyenne communication s'est élevé à 32,239 fr. 15 c., savoir : 16,572 fr. 53 c. en argent et 15,666 fr. 62 c. en prestations.

L'entretien des chemins de grande et de moyenne communication se fait de la même manière par des cantonniers sédentaires, aidés, quand il en est besoin, par les prestataires et par des ouvriers auxiliaires.

Les cantonniers employés à l'entretien des chemins de grande communication sont au nombre de 120, dont 105 stationnaires et 15 chefs, chargés tout à la fois d'entretenir un cantonnement et de surveiller un certain nombre de stationnaires, indépendamment de quatre ambulants.

Trente-deux cantonniers sont chargés de l'entretien des chemins de moyenne communication. Cet entretien revient à 9 c. 1 m. par mètre courant.

Chaque cantonnier est chargé de l'entretien d'une étendue moyenne de 6,630 mètres sur les chemins de grande communication, et de 10,036 mètres sur les chemins de moyenne communication.

nous avons dépensé en travaux neufs sur les chemins de grande communication 215,875 fr. 73 c.; sur les chemins de moyenne communication 124,848 fr. 08 c., et sur les chemins ordinaires 94,818 fr. 36 c.

9. Généralisation de la signalisation routière

Avec le développement du réseau routier, il devient urgent d'équiper le réseau en panneaux indicateurs afin de faciliter les échanges commerciaux ou pour la population.

La première demande ministérielle concernant ces plaques est la circulaire du **5 novembre 1833** que le directeur général des ponts et chaussées et des mines fait parvenir aux Préfets. Elle commence ainsi :

" Monsieur le préfet, depuis longtemps on éprouve le besoin de rencontrer sur les routes des poteaux indicateurs qui en signalent les directions. Des pareils poteaux ne pourraient être en effet que fort utiles... "

Mais aucune plaque ne voit le jour à ce moment-là, il s'agit simplement de demander l'avis et les propositions des différents ingénieurs en chef des ponts et chaussées départementaux, sur ce sujet.

Ensuite, le même directeur général, écrit à nouveau aux Préfets le **15 avril 1835**, pour en rappeler certains à l'ordre et, ayant fait la synthèse des propositions reçues, il donne des instructions pour les emplacements à retenir et suggère différents matériaux.

" On construira les poteaux soit en fonte, soit en pierre soit en charpente... "

Il indique aussi que *" Les lettres seront écrites en blanc, sur un fond bleu de ciel foncé. "*

Cependant, il laisse à chaque département toute liberté quant aux choix des matériaux ainsi qu'aux formes des panneaux.

Il faudra relancer la machine administrative par une circulaire du Ministre, Secrétaire d'État de l'intérieur, datée du **19 août 1859**, qui dit, entre-autres,

" Mais sur les chemins vicinaux il n'existe rien de semblable et ceux qui les parcourent se trouvent sans moyen de direction. Cette lacune est d'autant plus regrettable, qu'elle laisse la France en arrière des améliorations déjà réalisées à ce sujet dans d'autres pays "

Puis il insiste fortement sur la mise en œuvre des circulaires de **1833** et **1835**, en précisant que Sa Majesté a un *" regard attentif "* sur cette entreprise.

Dans la présentation de la situation du département de La Drôme pour l'année 1861, le **préfet Ferlay** présente au conseil général, les demandes qu'il a faites à l'agent-voyer en chef pour installer divers panneaux indicateurs sur le réseau routier Drômois.

J'ai invité M. l'Agent-voyer en chef à établir des poteaux, des tableaux indicateurs et des bornes kilométriques sur les chemins de grande et de moyenne communication, au fur et à mesure qu'ils sont livrés à la circulation. On en a déjà placé sur les chemins N.^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23 et 24 ; on en prépare pour le chemin N.^o 12.

On prépare aussi les pyramides d'embranchement des chemins de grande communication sur les routes départementales et impériales ; j'espère qu'elles seront placées avant le 1^{er} novembre.

Enfin, j'ai donné l'entreprise des poteaux indicateurs sur les chemins vicinaux ordinaires, et ils seront bientôt établis. Il paraît que les chemins de la Lombardie en sont pourvus ; l'Empereur en fut frappé, et en 1859 S. Exc. M. le Ministre de l'intérieur recommanda d'en placer sur tous nos chemins.

J'ai aussi invité M. l'Ingénieur en chef à placer sur toutes nos routes départementales des tableaux indicateurs et des bornes kilométriques. M. l'Ingénieur en chef m'a informé que mes recommandations étaient exécutées en grande partie et qu'on était en voie de les compléter.

Il est à noter que les plaques peuvent-être montées sur des poteaux indicateurs ou des bornes de forme pyramidale.

Des recherches parmi les archives de La Drôme effectuées par **Mr Costantini**, permettent de savoir que **1274** plaques ont été posées à travers tout le département de La Drôme.

Ces plaques de forme rectangulaire, contiennent le nom du département, le type de chemin et son numéro, puis le nom de la commune où il est installé et enfin le nom des communes, avec la direction et le kilométrage, qu'il est permis de rejoindre.



Les Plaques d'identité communale

On se souvient de la circulaire du Ministre, Secrétaire d'État de l'intérieur, datée du 19 août 1859, qui disait aussi, entre autres :

" Pendant la campagne d'Italie, l'Empereur a remarqué qu'il n'était point de localité, quelque petite qu'elle pût être, qui ne fût pourvue d'une inscription indiquant

le nom de cette localité et la distance qui la sépare des centres administratifs analogues à nos chefs-lieux de département, d'arrondissement, de cantons et de communes".

Il demandait que ce dispositif "*fût partout généralisé*"...

Seulement 2 départements donnèrent suite à cette volonté Impériale, à savoir le département de La Drôme et de la Sarthe.

Ces plaques dites « d'identité communale » furent calquées sur le modèle des plaques rectangulaires



Si le département de La Drôme par le biais du **préfet Ferlay** a répondu favorablement aux volontés impériales de Napoléon III, ceci est dû peut-être à la grande proximité du préfet avec les autorités impériales.

Joseph Ferlay, alors maire de Valence, farouche adversaire des libertés, est nommé le 10 janvier 1849, préfet de La Drôme, pour mater un département trop agité suite aux restrictions de libertés instaurées par le président Louis Napoléon Bonaparte.

Suite au coup d'état de Napoléon III en décembre 1851, renversant la république, des milliers d'insurgés se révoltent et tentent de prendre d'assaut la ville de Crest. Le **préfet Ferlay** ordonne à la troupe de faire tirer sur la foule et il organisera une répression terrible contre les républicains et antimonarchistes du département de La Drôme. Le bilan sera lourd avec des dizaines de tués et plus de 1000 personnes incarcérées, dont près de 500 dans la tour de Crest, avec des conditions de détention inhumaine.

Il restera préfet de La Drôme jusqu'au 14 mai 1862 et sera fait commandeur de l'ordre impérial de la légion d'honneur.

A la différence du département de la Sarthe, il fut choisi une forme bien particulière pour les plaques d'identité communale.



Dans sa présentation de la situation du département de La Drôme en 1862, le **préfet Ferlay** annonce qu'il a demandé que sur chaque mairie soit posée une plaque comportant les éléments demandés par l'Empereur.

J'ai l'intention, pour compléter le tableau des distances que j'ai fait dresser avec une minutieuse exactitude, de faire placer au-dessus de la porte de chaque mairie une plaque métallique indicative de la distance de la commune au chef-lieu de canton, au chef-lieu d'arrondissement et à celui du département.

Lors de ses recherches aux archives de La Drôme, **Mr Costantini** a pu établir que les plaques furent posées dans chacune des communes entre le milieu de l'année 1861 et le milieu de l'année 1862.

Leur pose fut confiée aux **Sieurs Longueville et Cie de Valence** et les plaques sont issues de la fonderie **Bouilliant** (fabriquant des plaques rectangulaires).



Collection personnelle Patrick Rollet

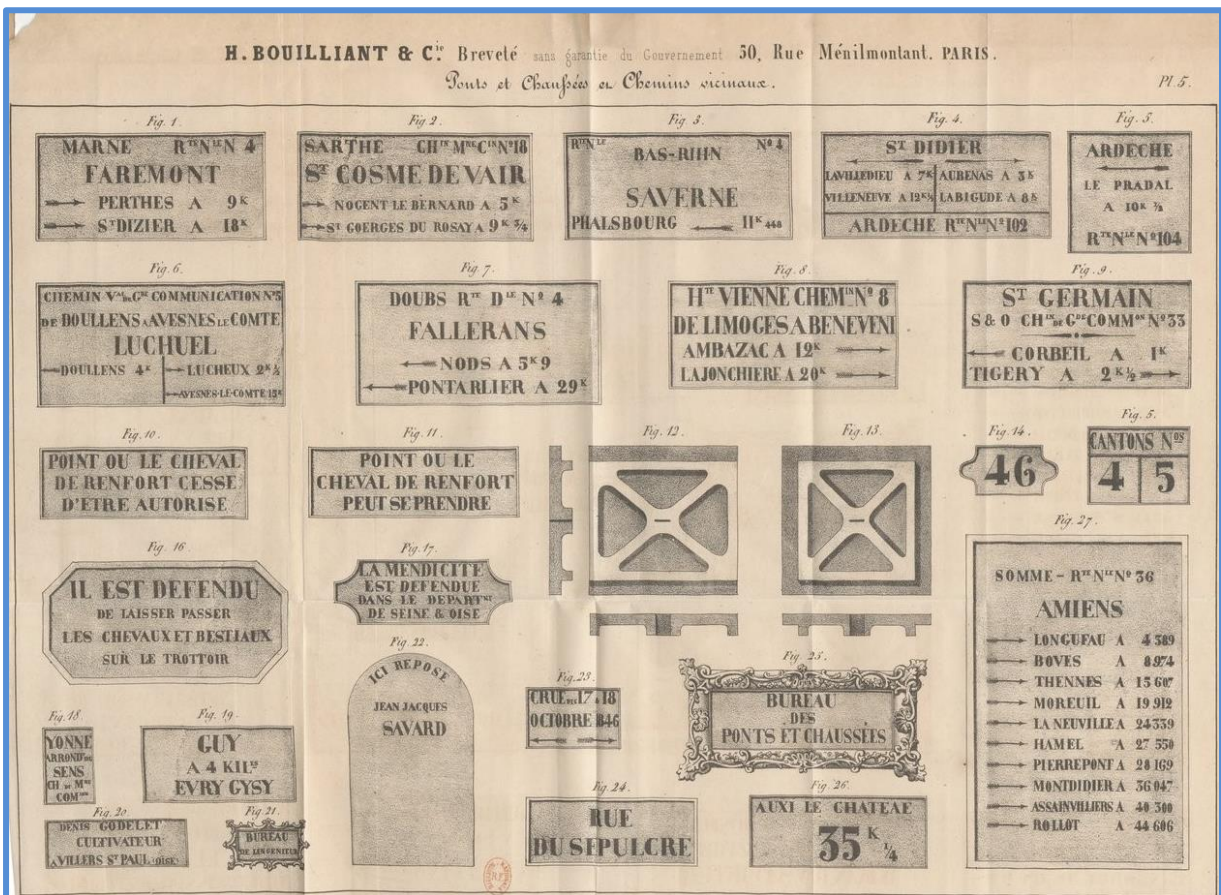


Planche des modèles de plaques brevetées de la fonderie Bouilliant

Sur les 360 communes de l'époque, il reste environ 180 plaques encore visibles de nos jours. Longtemps ignoré, ce patrimoine routier retrouve un intérêt grâce à des sites internet en faisant leur inventaire, dont le plus complet est le site <https://plaquedecocheur.fr>, créé par **Mr Patrick Rollet**.

Un certain nombre de municipalités Drômoises disposant encore de ces plaques, commencent à prendre conscience de leur intérêt patrimonial et certaines d'entre elles ont procédé à leur restauration.

Sources : Ce document a été écrit en consultant les « annuaires officiels du département de la Drôme », disponibles sur le site <https://gallica.bnf.fr>, en consultant le site personnel de **Mr Costantini** : <http://www.plaquesdecocherdromois.fr/> et grâce au site de **Mr Patrick Rollet** : <https://plaquedecocheur.fr>,